



**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-SAINT-DENIS
DE BASKET BALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY

Tél. : 01 48 49 81 84 Télécopie : 01 48 47 80 11

Email : cd93.basketball@wanadoo.fr

Site : www.basket93.fr

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1^{ère} DIVISION U13 MASCULINS

Le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball organise un Championnat Départemental 1^{ère} Division U13 Masculins.

Article 1

Le Championnat Départemental 1^{ère} Division U13 Masculins est ouvert aux équipes des Associations sportives affiliées à la FFBB et régulièrement qualifiées pour cette division.

Elles doivent de plus évoluer dans une salle homologuée et équipée conformément aux Règlements des Salles et Terrains.

Le Comité Départemental a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe d'Association sportive dès lors qu'il motive son refus.

ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Article 2

Les « **8 équipes** » des Associations sportives qualifiées aux « Brassages 1^{ère} Division Départementale ».

Soit 8 Associations sportives (1 équipe par Association sportive, voir Art. 6)

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 3

Les 8 équipes des Associations sportives sont réparties en une poule unique de « **huit (8) équipes** » après les Brassages, elles disputent des rencontres Aller et Retour.



À l'issue de la saison en cours, l'équipe de l'Association sportive classée 1^{ère} est déclarée Championne de Seine-Saint-Denis, celle classée 2^{ème} est déclarée Vice-championne.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 4

Nombre de joueurs autorisés :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile Extérieur	10 maximum 10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T Licence C Licence AS	5 (non cumulatives) Sans limite Sans limite
Catégories et couleurs de licences autorisées (nb maximum) U13 / U12 masculins	Blanc (surclassé)	Sans limite

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 5

L'horaire des rencontres de ce Championnat est fixé au samedi à 14h.

Les convocations doivent être saisies au moins 21 jours avant le début de la rencontre.

RÈGLES DE PARTICIPATION

(Art. 38 et 39 des Règlements Sportifs Généraux)

Article 6

Deux équipes d'une même Association sportive (en nom propre / en Entente de Coopération Territoriale de Club / en Entente de Clubs) ne pourront pas évoluer dans ce Championnat (il est autorisé 1 seule équipe par association sportive).

CHARTRE D'ARBITRAGE

Article 7

Ce Championnat n'est pas soumis à la Charte des Officiels.

OBLIGATIONS SPORTIVES

Article 8

Ce Championnat n'a pas d'obligations sportives à respecter.

OBLIGATIONS TECHNIQUES

Article 9

Ce Championnat est soumis aux Obligations Techniques Départementales.

SAISIE DES RÉSULTATS

Article 10

La feuille de marque électronique (E-Marque) est obligatoire sur ce Championnat : les Clubs doivent l'envoyer via FBI sous 24h00, après la fin du match.

<p><u>ATTENTION</u> : un score enregistré ne peut plus être modifié. Seule la Commission Sportive Départementale pourra le rectifier en cas d'erreur de saisie.</p>
--

Pour tous points non spécifiés par les Règlements Particuliers, se référer aux Règlements sportifs généraux du Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball.